



## Rapport du Jury

# CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

Session 2018

## I. CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

### A. Contexte

Au titre de l'année 2018, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes a organisé, en convention avec les Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le nombre de postes ouverts est de 47, se répartissant comme suit :

Concours EXTERNE	Concours INTERNE	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
19	19	9	47

### B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	3 juillet 2017
Période d'inscription	3 octobre au 8 novembre 2017
Date limite de dépôt des dossiers	16 novembre 2017
Epreuve d'admissibilité	15 mars 2018
Réunion du jury d'admissibilité	31 mai 2018
Epreuve d'admission	Les 3, 4 et 5 juillet 2018
Réunion du jury d'admission	23 juillet 2018

### C. Inscriptions

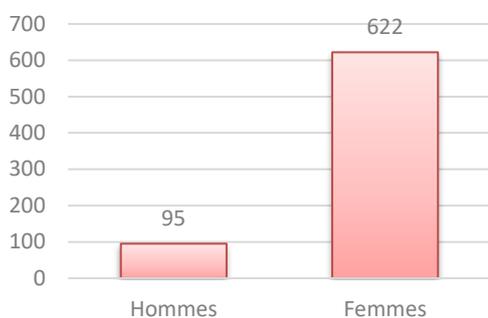
Nombre de dossiers créés	1 273 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir	1 180 candidats
Nombre candidats présentant un handicap	58 candidats dont 17 ayant demandé un aménagement d'épreuve

## D. Profil des candidats présents aux épreuves écrites

Sur 1180 candidats admis à concourir au concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, 717 candidats étaient présents aux épreuves écrites répartis de la façon suivante :

	Postes ouverts	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'épreuve d'admissibilité	
				Nombre	Taux
EXTERNE	19	818	751	430	57,3 %
INTERNE	19	398	376	245	65,2 %
3 <sup>EME</sup> VOIE	9	57	53	42	79,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>1273</b>	<b>1180</b>	<b>717</b>	<b>60,8 %</b>

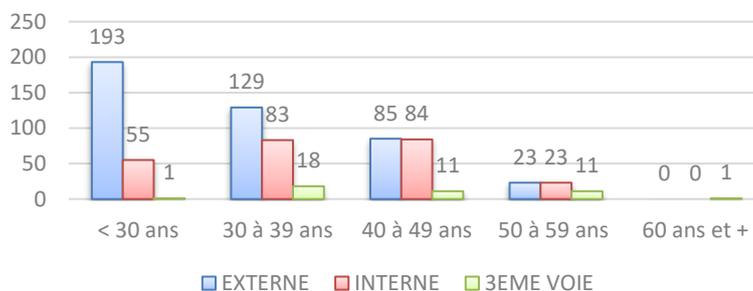
### Répartition hommes/femmes



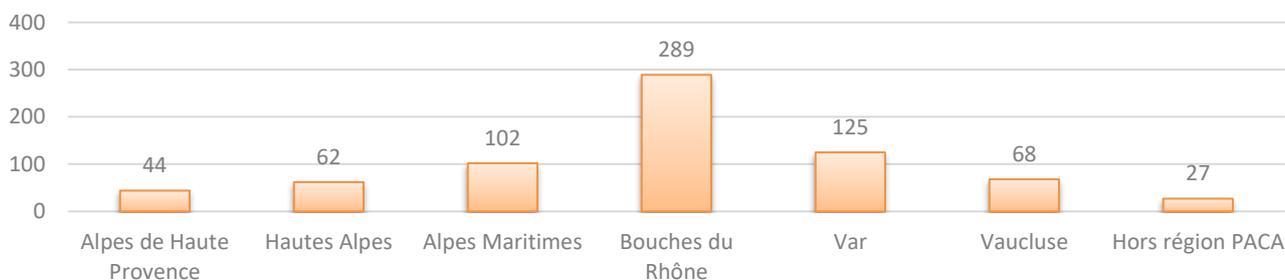
### Répartition par classe d'âge

La moyenne d'âge est de 37 ans

Le candidat le plus jeune a 18 ans et le plus âgé a 60 ans



### Répartition géographique



## II. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

### A. Modalités de déroulement des épreuves

#### a. Nature des épreuves

##### 1°/ Une épreuve écrite de français comportant :

- à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

(durée : 1 heure 30 ; coefficient 3)

2°/ **L'établissement d'un tableau numérique** d'après les éléments fournis aux candidats.  
(durée : 1 heure ; coefficient 3).

b. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 15 mars 2018, sur 3 sites :

- 4<sup>ème</sup> régiment de chasseurs Alpins – 1 rue de Belle Aureille – 05000 GAP
- Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Rue Bayard – 05000 GAP
- Salle de spectacle du Quattro – 56 avenue Emile Didier – 05000 GAP

**B. Incident survenu lors des épreuves et copies litigieuses**

a. Examen des incidents survenus lors des épreuves

Les surveillants n'ont fait remonter aucun incident.

b. Examen des copies litigieuses

Le jury décide de retenir comme rupture d'anonymat 1 seule copie : le candidat a effectué le tableau numérique sur une feuille de brouillon rose.

**C. Résultats des épreuves d'admissibilité**

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 9 du décret n°2007-109*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS EXTERNE					
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi
<b>ADMISSIBILITE</b>		13,92	14,82		
Epreuves écrites	Français	15,44	15,25	11,25	18,38
Epreuves écrites	Tableau Numérique	12,39	12,25	6,00	20,00

CONCOURS INTERNE					
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi
<b>ADMISSIBILITE</b>		14,64	15,13		
Epreuves écrites	Français	15,27	15,50	9,50	19,50
Epreuves écrites	Tableau Numérique	14,00	14,44	6,88	19,63

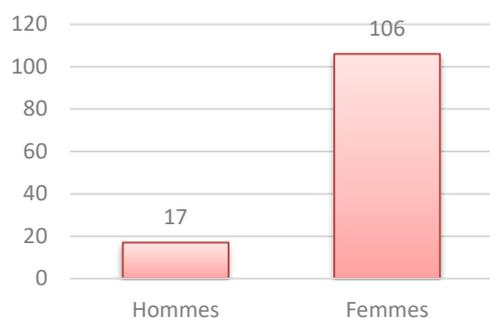
TROISIEME CONCOURS					
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi
<b>ADMISSIBILITE</b>		14,88	14,44		
Epreuves écrites	Français	14,50	14,38	10,75	19,63
Epreuves écrites	Tableau Numérique	15,25	14,50	13,50	18,00

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admissibilité suivants :

	Seuil	Admissibles
EXTERNE	12,00 /20,00	54
INTERNE	12,00 /20,00	62
3 <sup>EME</sup> CONCOURS	12,00 /20,00	7
<b>TOTAL</b>		<b>123</b>

## D. Profil des candidats admissibles

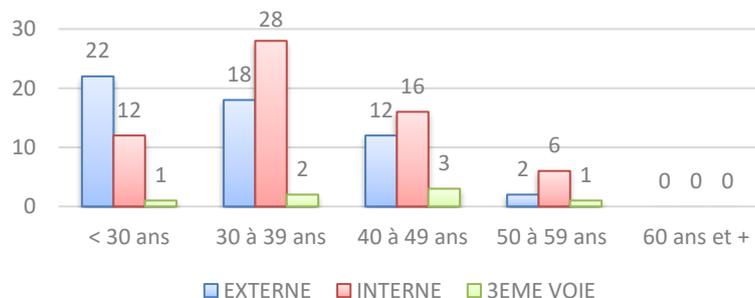
### Répartition hommes/femmes



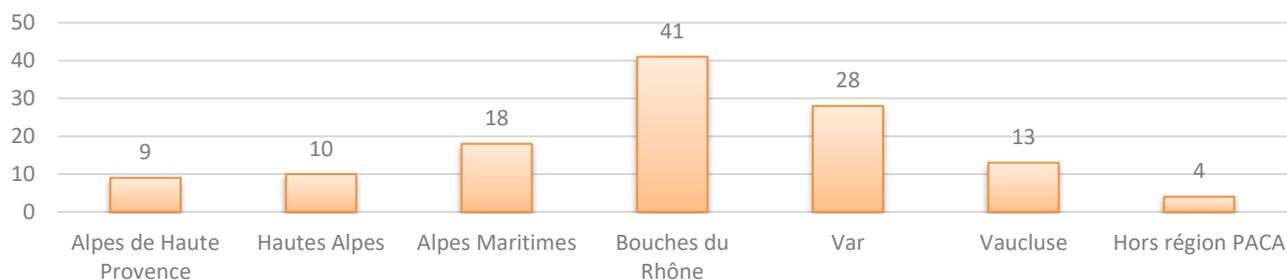
### Répartition par classe d'âge

La moyenne d'âge est de 35 ans

Le candidat le plus jeune a 22 ans et le plus âgé a 58 ans



### Répartition géographique



### III. EPREUVES D'ADMISSION

#### A. Modalités de déroulement des épreuves

##### a. Nature des épreuves

###### ➤ Epreuves obligatoires :

1°/ Un **entretien** visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 minutes ; coefficient 3).

2°/ Une **épreuve pratique de bureautique** destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : 15 minutes ; coefficient 1).

###### ➤ Epreuves facultatives :

Une **épreuve écrite de langue vivante étrangère** : cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec (durée : une heure ; coefficient 1).

**OU**

Une **interrogation orale portant sur le domaine choisi** par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants :

- notions générales de droit public ;
- notions générales de droit de la famille ;
- notions générales de finances publiques.

(durée : quinze minutes, avec une préparation de même durée ; coefficient 1)

##### b. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves d'admission se sont déroulées selon le calendrier suivant :

Epreuves	Dates	Lieux
Entretien avec le jury	4 juin et 4 juillet 2018	Centre de Gestion des Hautes-Alpes à GAP
Epreuve de bureautique	3 et 4 juillet 2018	Régie de Micropolis à GAP
Epreuve écrite de langue	5 juillet 2018	Centre de Gestion des Hautes-Alpes à GAP Pôle universitaire (IUT) à GAP
Interrogation orale	5 juillet 2018	Centre de Gestion des Hautes-Alpes à GAP

119 candidats se sont présentés aux épreuves d'admission obligatoires sur les 123 candidats déclarés admissibles par les membres du jury.

#### B. Résultats des épreuves d'admission

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 9 du décret n°2007-109*) :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

CONCOURS EXTERNE					
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi
<b>ADMISSION</b>		13,70	14,70		
<b>Epreuves d'admission obligatoires</b>		12,91	15,00		
Epreuves d'admission obligatoires	Entretien	12,34	12,00	4,50	19,00
Epreuves d'admission obligatoires	Bureautique	14,62	15,30	2,00	20,00
<b>Langues vivantes étrangères</b>		13,70	14,50		
Langues vivantes étrangères	Anglais	14,21	14,50	7,50	18,00
Langues vivantes étrangères	Espagnol	11,92	13,50	3,50	18,50
Langues vivantes étrangères	Italien	13,56	14,63	9,00	17,13
<b>Interrogation orale</b>		12,57	13,00		
Interrogation orale	Droit public	12,67	13,00	8,00	17,00
Interrogation orale	Droit de la famille	15,00	15,00	15,00	15,00
Interrogation orale	Finances publiques	11,67	11,50	10,00	13,50
<b>Admission cumulée</b>		13,83	14,70		

CONCOURS INTERNE					
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi
<b>ADMISSION</b>		12,55	12,70		
<b>Epreuves d'admission obligatoires</b>		12,09	12,50		
Epreuves d'admission obligatoires	Entretien	11,75	12,00	5,00	18,00
Epreuves d'admission obligatoires	Bureautique	13,13	13,30	3,00	20,00
<b>Langues vivantes étrangères</b>		13,13	13,50		
Langues vivantes étrangères	Anglais	13,67	13,50	9,50	17,50
Langues vivantes étrangères	Allemand	12,00	12,00	12,00	12,00
Langues vivantes étrangères	Espagnol	11,00	14,00	4,50	14,50
Langues vivantes étrangères	Italien	11,19	11,19	4,50	17,88
<b>Interrogation orale</b>		13,25	13,50		
Interrogation orale	Droit public	13,00	13,00	11,00	15,00
Interrogation orale	Droit de la famille	13,50	13,50	13,00	14,00
<b>Admission cumulée</b>		13,82	14,00		

TROISIEME CONCOURS					
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi
<b>ADMISSION</b>		14,09	13,40		
<b>Epreuves d'admission obligatoires</b>		13,20	13,30		
Epreuves d'admission obligatoires	Entretien	13,07	13,00	8,00	17,00
Epreuves d'admission obligatoires	Bureautique	13,60	13,30	8,00	19,30
<b>Langues vivantes étrangères</b>		12,72	14,00		
Langues vivantes étrangères	Anglais	11,17	13,00	5,50	15,00
Langues vivantes étrangères	Italien	17,38	17,38	17,38	17,38
<b>Interrogation orale</b>		14,75	14,75		
Interrogation orale	Finances publiques	14,75	14,75	13,50	16,00
<b>Admission cumulée</b>		14,56	14,00		

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admission suivants :

	<b>Seuil</b>	<b>Admissibles</b>
<b>EXTERNE</b>	14,40 /20,00	<b>21</b>
<b>INTERNE</b>	14,50 /20,00	<b>21</b>
<b>3<sup>EME</sup> CONCOURS</b>	14,00 /20,00	<b>5</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>47</b>

#### ❖ **POSTES TRANSFERES**

Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux prévoit en son article 5 : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne ».

Les membres de jury décident de transférer les 4 postes non pourvus du troisième concours vers les concours externe et interne.

Les délibérations étant closes, le jury arrête par ordre alphabétique les listes des candidats admis au concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018 organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il charge le Centre de Gestion d'informer les intéressé(e)s.